

COMPTE RENDU DU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 À 19H

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, LAMY AU ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, BUHR Nathalie, PARIS Éric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, BILLOT Christophe, CHHIV-TEP Chey-Rithy, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, BUSSOD Frédéric, DAVID Marie-Christine, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie, CROCHARD Vincent.

Excusés avec pouvoir : M. et Mmes VILLEDIEU Florent (pouvoir à OTRIO Roseline), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), LEDRU Aurélie (pouvoir à LUZERNE Sylvain)

Excusée : Mme CHIARI Emmanuelle

Absents : M. et Mme BEAUD Sylvic, MOUTA Manuel

Secrétaire de séance : Mme POUSSIN Virginie

I – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un rectificatif, car l'anomalie a été pointée par le contrôle de légalité.

En effet, par délibération n° 2020/002 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à M. Laurent PETIT, Maire des Hauts de Bienne, pour exercer au nom de la Commune et pour un dossier précis les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou à l'article L. 213-3 de ce même code, et ce à chaque fois que la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade transfère son droit de préemption urbain à la Commune des Hauts de Bienne.

Il convient donc de préciser les possibilités de préemption pour la commune déléguée de Morez par rapport à la création de la ZAD par la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade, par délibération du Conseil Communautaire n°2019/082 en date du 28 Novembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal, de donner délégation à Monsieur le Maire, pour exercer au nom de la commune, et pour un dossier précis les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme et droit de préemption dédié aux zones d'aménagement différé (ZAD) défini par les articles L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou à l'article L.213-3 de ce même code, et ce à chaque fois que la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade transfère son droit de préemption à la commune des Hauts de Bienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la délégation à Monsieur le Maire ci-dessus proposée.

II – ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA MOUILLE

Par courrier électronique en date du 1^{er} juillet 2020, Mme Anne-Cécile FRYS domiciliée 15, rue Jean Mermoz à Besançon (25000) a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaite vendre un de ses terrains cadastré section 371 AB 252 d'une superficie de 619 m², sis vers l'Église à LA MOUILLE pour un montant de 6 €/m².

Lors de sa réunion en date du 3 juillet 2020, le Bureau Municipal a émis un avis favorable à

cette acquisition estimant que ce terrain aurait une utilité pour la commune déléguée de la Mouille.
A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir le terrain cadastré section 371 AB 252 d'une superficie de 619 m² sise vers l'Eglise à LA MOUILLE à Mme Anne-Cécile FRYS pour un montant de 6 €/ m², soit 3 714 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

III – AFFOUAGE LA MOUILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime Forestier.
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020.

F. Bussod donne les explications concernant les lots et précise que l'échéance est fixée à fin mars pour enlever les lots.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Il propose au Conseil Municipal :

- De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - 371 AK 308
 - 371 AD 71
- D'arrêter le rôle d'affouage ;
- De désigner comme garants :
 - Florent VILLEDIEU
 - Frédéric BUSSOD
 - Pierre TERRET Agent ONF
- D'arrêter le règlement ;
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- De fixer le montant total de la taxe d'affouage à 55 €
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rôle d'affouage de La Mouille ci-dessus proposé.

IV – RÔLE DU BÉTAIL 2020 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE

Le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut met du bétail sur la commune historique de la Mouille (sur le Bévet) afin d'entretenir le massif. Il effectue le fauchage des pâturages communaux.

Monsieur le Maire propose de procéder comme cela s'est pratiqué en 2019 sur la commune de la Mouille :

- de fixer le tarif forfaitaire de 100 € pour 2020, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :
 - a) 1^{er} lot : section AD 87 16a80 section AD 102 32a60
 - b) 2^{ème} lot : section AC 153p 55a section AC 153p 46a section AC 153p 67a
- De charger Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce lieu sera remis en pâturage et que, dans le projet Natura 2000, une petite réserve d'eau sera créée. La vente a lieu à l'amiable pour l'année 2020. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rôle du bétail pour la commune de La Mouille ci-dessus proposé.

V – RENOUELEMENT CONCESSION GAZ AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire explique que la commune des Hauts de Bienne dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 20 Septembre 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance (en Septembre 2020), la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence. Ce nouveau traité de concession comprend la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution, le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de traité de concession et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur le Maire a vu avec le SIDEC pour un échange sur l'intérêt de passer par le Sidec pour le renouvellement de la concession. GRDF paie une indemnité de location du terrain (domaine public) et une indemnité pour la concession (qui permet de contrôler l'activité) Or, cette activité n'est pas réalisée formellement. Le SIDEC peut réaliser ce contrôle, de façon mutualisée. Il sera possible d'étudier, avec le SIDEC, la possibilité de leur faire réaliser ce contrôle. Dans ce cas, une nouvelle délibération devra être prise.

C. Billod demande quelles est la contrepartie demandée par le SIDEC.

Monsieur le Maire indique qu'il réalise le contrôle (coffret gaz défectueux, goudron abimé...) et signale ce qui doit être remis en état par GRDF. Il précise que le SIDEC perçoit en lieu et place de la commune l'indemnités de concession (env. 3000€).

S. Luzerne signale qu'en 30 ans, il n'y a pas eu de problème.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la concession ci-dessus proposé dans l'attente du retour du SIDEC.

VI – ÉTUDE DE FAISABILITÉ CHAUFFERIE-BOIS : SALLE DES FÊTES DE LA MOUILLE

Monsieur le Maire explique que le sujet à traiter concerne plutôt le plan de financement et la demande de subvention, l'étude ayant déjà été faite.

Suite à la décision technique de choisir une chaudière à granulés pour le projet de chaufferie-bois à la salle des fêtes de la Mouille, le Conseil Municipal doit solliciter les aides de l'ADEME au travers du COT ENR (Contrat d'Objectif Territorial) porté par le SIDEC du Jura, ainsi que les aides de la Région Bourgogne Franche Comté.

L'ensemble peut se résumer au travers du plan de financement suivant (qui sera affiné en phase Avant-Projet Définitif) :

Dépenses		Recettes	
Investissement	57 500 € HT	COT ENR (via SIDEC / Fonds chaleur ADEME)	18 200 €
<i>Dont total éligible aux subventions :</i>	<i>50900 € HT</i>	Région BFC	22 520 €
		Autofinancement Commune	16 780 € (25.8%)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de solliciter les aides citées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

S. Luzerne demande s'il sera possible de raccorder les 14 logements à proximité.

Monsieur le Maire indique qu'économiquement, ce n'est pas possible car il y a trop de longueur de réseau à prévoir au regard du nombre d'usagers.

R. Otrio demande si dans un second temps, une 2ème chaudière pourrait être installée car le coût du chauffage, pour les logements sociaux qui sont chauffés au gaz, est trop important.

M. Danrez demande si les logements sont anciens, il est répondu qu'ils ont une vingtaine d'année. Il y a besoin de refaire l'isolation.

F. Bussod regrette qu'il n'ait pas été possible de faire un petit réseau de chaleur avec chaudière à plaquette, du fait de la proximité de la plateforme bois.

Les élus souhaitent revoir Paul Soulié pour réétudier le projet et voir si des solutions peuvent être trouvées pour alimenter les logements.

Le dossier est donc ajourné.

VII – ÉCLAIRAGE DU VIADUC DE MOREZ : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION

Monsieur le Maire explique que le projet consiste à installer sur le viaduc de Morez, qui est un des repères du paysage morézien, un système d'éclairage Led qui aura pour objectif de présenter une image nocturne de ce patrimoine en cohérence avec le lieu, son histoire et son environnement.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été long à gérer. Des contacts récents ont été pris avec la SNCF et un accord a été trouvé pour installer cet éclairage moyennant un coût raisonnable. Il était prévu d'éclairer également le viaduc des Crottes, et cela sera étudié dans un second temps, avec les autres viaducs. Les travaux d'installation de l'éclairage auront lieu en juillet et août pendant que la ligne sera fermée.

Le budget total HT de cette installation est de 62 314 € (intervention technique SCEB = 59 769 €, intervention technique SNCF : 2 545 €)

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de BFC à hauteur de 40 % soit : 24 926 €.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui s'abstient, valide le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Régional et à signer tout document afférent à ce dossier.

VIII – BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 : Éclairage du Viaduc de Morez

Dans la continuité du point ci-dessus, des financements ont été sollicités et des modifications sont donc à effectuer sur le budget.

Le budget de la mise en lumière architecturale du viaduc de Morez est le suivant :

- Montant des travaux SCEB : 59 768.69 €
- Intervention technique SNCF : 2 545.46 €

- Subvention (DETR) : 17 034.32 €
- Subvention Région (revitalisation du territoire) : 24 925.66 €
- FCTVA : 12 462.83 €

Le projet n'avait pas été inscrit en totalité au budget primitif 2020 car son montant n'était pas encore connu.

Le projet du bassin d'apprentissage sera moins élevé que ce qui a été prévu au BP, il est donc possible de prélever des crédits sur cette ligne pour financer le projet d'éclairage.

M. Danrez demande si les travaux du bassin d'apprentissage seront toutefois réalisés.

Monsieur le Maire indique que ce sera le cas et que le montant des travaux sera moins important que prévu.

S. Luzerne précise que la VMC double flux ne sera peut-être pas mise en place car le coût est très important.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le retour sur investissement n'est pas évident.

Il convient donc de procéder à la régularisation suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / article	Libellé	Montant	Chapitre / article	Libellé	Montant
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0
231534	Travaux/réseau électrification	74 776.98	1341	DETR non transférable	17 034.32
231318	Travaux Bassin d'apprentissage	-20 354.17	1322	Sub. Région revit. territoire	24 925.66
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		54 422.81	10222	FCTVA	12 462.83
			TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		54 422.81

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui s'abstient, valide la décision modificative ci-dessus présentée.

IX – DROITS DE PLACE FÊTE FORAINE

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et devant les difficultés financières des forains, il est proposé cette année, à titre tout à fait exceptionnel, de réduire les droits de place de moitié lors de l'installation de la fête foraine de juillet 2020.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider le métrage de la fête foraine 2020 comme suit :

FÊTE du 14 JUILLET 2020 (forfait 10 jours)

- métiers < et > 100 m² - le m² 1.40 €
- caravane ou véhicule 6.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessus présentés.

X – VENTE D'UN APPARTEMENT 187, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que cet appartement avait été préempté car le lot comportait un garage situé dans l'îlot Cazeaux/Regad que la commune souhaite réaménager. L'acheteur n'avait pas souhaité scinder le lot, de ce fait la commune avait préempté l'ensemble. L'appartement a donc été remis en vente.

Par courrier en date du 17 Juin 2020, Mme Marlène DURAFFOURG, domiciliée 2, rue du Champ de Feurre à Château-des-Prés (39150) et M. Clément MAHABIRPARSAD, domicilié 2, place de la Mairie aux Moutoux (39300), informent Monsieur le Maire qu'ils souhaitent acquérir un appartement avec caves cadastré 368 AI 524, lots 1-13-16-17, situé 187, rue de la République à Morez, 39400 HAUTS DE BIENNE, pour un montant de 72 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre un appartement avec caves cadastré 368 AI 524, lots 1-13-16-17, situé 187, rue de la République à Morez, 39400 HAUTS DE BIENNE, à Mme Marlène DURAFFOURG, domiciliée 2, rue du Champ de Feurre à Château-

des-Prés (39150) et à M. Clément MAHABIRPARSAD, domicilié 2, place de la Mairie aux Moutoux (39300), pour un montant global de 72 000 €, conformément à l'Avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le garage pourra être loué, le temps de la mise en place de l'aménagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente ci-dessus présentée.

XI – ACQUISITION DES SURFACES COMMERCIALES SISES 32-36 QUAI JOBEZ

Monsieur le Maire indique que les travaux lancés par la SEMCODA seront bientôt terminés. La Semcoda est prête à vendre en l'état les locaux commerciaux situés au rez de chaussée de la résidence Séniors sise au 32-36, quai Jobez, au lieu de les conserver pendant encore 2ans comme la convention le prévoit. Afin de répondre aux besoins repérés de locaux commerciaux aux normes et attractifs, la ville de Morez se dit prête à acheter ces locaux bruts pour les terminer et les proposer ensuite à la location ou à la vente à des commerçants.

La Semcoda propose de vendre à la ville de Morez des Hauts de Bienne les 440 m² de locaux commerciaux ainsi que 6 garages et des places de parking ainsi qu'un local technique pour 342 200 € HT. Monsieur le Maire indique que les locaux seront préparés pour accueillir des commerces et que les travaux d'aménagement ont été chiffrés à 361 690 € HT.

Des subventions sont donc à solliciter auprès du Conseil Régional de BFC à hauteur de 40 % de l'ensemble.

Monsieur le Maire indique que le reste à charge pour la collectivité sera bien allégé car les partenaires (état et région) accompagnent très bien la commune dans ce projet de revitalisation.

M. Danrez relève le coût des travaux et constate le nombre de commerces actuellement libres en centre-ville. Il indique qu'il serait préférable de soutenir ceux-ci plutôt que les commerces qui sont situés plus loin du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement semble convenir aux commerçants car des places de stationnement sont disponibles près des boutiques.

M. Danrez questionne sur la surface des locaux.

Monsieur le Maire indique que les surfaces sont de 400 m² et sont modulables. Si des demandes interviennent avant la réalisation des travaux, les besoins seront pris en compte. Monsieur le Maire précise que les banques ne souhaitent pas soutenir les projets de rénovation pour les commerces.

M. Luzerne signale que les commerces disponibles en ville sont de petites surfaces.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un risque à prendre pour soutenir la ville.

M. Danrez relève que la commune joue actuellement le rôle de banquier et que la commune doit prendre des garanties financières.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune assume ce rôle. Il donne l'exemple de Longchaumois qui est propriétaire de tous ses magasins locaux, ce qui maintient l'activité.

M. Luzerne rappelle que le projet est aidé à hauteur de 75%, ce qui n'est pas négligeable.

Mme Isabel Da Cunha demande si des contacts ont déjà été pris.

M. Delacroix répond que ce n'est pas encore le cas car les travaux ne sont pas terminés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'opération d'achat, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Régional et à signer tout document afférent à ce dossier. Une ligne est prévue dans le budget (revitalisation du bourg centre) et sera mobilisée en partie pour cet achat.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui vote contre et Mme Elisabeth Lacroix qui s'abstient, valide l'opération d'achat ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Régional et à signer tout document afférent à ce dossier.

XII – ACQUISITION DU 129 -131 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que parmi les immeubles dont l'emplacement stratégique dans la ville a une incidence sur le dynamisme de Morez, le bâtiment du 129-131 Rue de la République a été repéré afin de faire l'objet d'un projet d'aménagement incluant la purge de l'arrière-cour, la reprise des communs, la création de plateaux aménageables, etc. A ce jour, il n'y a que 3 petits appartements occupés dans l'ensemble de ces 2 immeubles.

Le propriétaire actuel vend l'immeuble pour 250 000 €. Pour information, un budget travaux est en cours d'estimation (autour de 250 000 € aussi). Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'investisseurs pour réaliser les travaux nécessaires et que la commune doit assurer ce rôle, pour effectuer les travaux et ensuite vendre les surfaces privatives dans une copropriété.

Le montant des travaux à réaliser n'est pas connu, car les lieux doivent d'abord être déblayés. La toiture semble en bon état.

Au départ, l'EPF devait acheter le bien mais la Région ne souhaite pas lui verser de subvention. C'est donc la commune qui procèdera à l'achat, le montant de la subvention prévisionnelle est de 100 000€. Une ligne est abondée dans le budget (revitalisation du bourg centre) et sera mobilisée en partie pour cet achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération d'achat et autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Régional et à signer tout document afférent à ce dossier.

XIII – ACQUISITION D'UN GARAGE 187, RUE RÉPUBLIQUE/RUE HYACINTHE CAZEAUX

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet Soliha a réalisé en 2015 une étude globale de l'îlot bâti compris entre le Lidl et l'hôtel de la Poste qui a conclu à une requalification de l'espace public de cet îlot. Il est notamment proposé d'œuvrer sur la suppression des divers garages existants sur le secteur, en recréant à terme des stationnements en bordure d'immeubles.

Monsieur le Maire explique que l'achat du garage de M. Paulo et Mme Sylvie ARAUJO permettra à terme la démolition des garages situés en bordure de l'immeuble situé à l'arrière du 187 rue de la République et de la rue Hyacinthe Cazeaux, pour recréer de nouveaux espaces de stationnement et réaménager ce quartier. La vente se fait à l'amiable.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à l'achat du garage cadastré section AI n°524 lot 317 sis 187 rue de la République à Morez, pour un montant de 6000 €, appartenant à M. Paulo et Mme Sylvie ARAUJO.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Crochard questionne sur la finalité de l'achat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réaménager le lieu pour améliorer la qualité du quartier.

M. Crochard demande où en est ce projet.

M. Luzerne indique que près de la moitié des garages ont été rachetés et que le projet est bien engagé.

Monsieur le Maire précise que cela avance selon les opportunités et que les habitants ont reçu un courrier d'information sur cette démarche.

M. Delacroix indique que dans l'attente du projet de réaménagement, les garages sont loués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIV – ACQUISITION D'UN GARAGE 183, RUE RÉPUBLIQUE/RUE HYACINTHE CAZEAUX

Monsieur le Maire explique que l'achat du garage de M. et Mme Jacky FARON permettra à terme la démolition des garages situés en arrière de l'immeuble situé à l'arrière du 183, rue de la République pour recréer de nouveaux espaces de stationnement et réaménager ce quartier dans un ensemble. Le garage est bien entretenu et est équipé d'une porte électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du garage cadastré section AI n°374 sis 4, rue Hyacinthe Cazeaux à Morez, pour un montant de 7 500 €, appartenant à M. et Mme Jacky FARON.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2020

Monsieur le Maire indique que la commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuel.

Dans cet objectif, il est proposé de valider la grille de répartition des subventions de fonctionnement 2020, établie par la commission animation et jointe en annexe de la convocation au Conseil Municipal.

La somme globale à distribuer, est inscrite au budget prévisionnel 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions (tableau joint en annexe) et à autoriser Monsieur le Maire à engager celles-ci pour l'année 2020. Le tableau des subventions est actualisé en séance.

Arrivée de M. Christophe Chavériat. Le nombre de votants est désormais de 30 (27 votants et 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire rappelle que les bénéficiaires doivent déposer une demande et qu'il n'est pas possible d'attribuer une subvention à défaut. Il précise que le budget est un peu moins important que prévu car des actions ont été annulées du fait de la crise sanitaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces subventions et autorise Monsieur le Maire à engager celles-ci pour l'année 2020.

XVI – SPORTS : CONVENTIONS D'OBJECTIFS

a) Tennis de table

Depuis la saison 2010/2011, la commune de Morez des Hauts de Bienne soutient le club phare de la ville, à savoir le Jura Morez Tennis de Table. Rappelons que cette association a été championne de France de pro A en 2018. Cette aide se traduit à travers une convention d'objectifs (ci-jointe) sur laquelle il est stipulé que la collectivité verse une subvention de 12 500 € par an.

Ce montant est inscrit au budget prévisionnel 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

b) Arcade foot pays lunetier

Lors de la rentrée sportive de septembre 2019, notre territoire a vu la naissance d'un nouveau club de football. Les trois associations historiques locales, l'AS Morbier, Le FC Longchaumois et le FC Morez se sont définitivement regroupés pour former « Arcade Foot Pays Lunetiers ». La commune des Hauts de Bienne soutenait déjà le FC Morez avec le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Arcade Foot Pays Lunetier s'équipe d'un minibus pour organiser les déplacements de ses équipes en compétition. La commune des Hauts de Bienne participe à l'achat de base et au fonctionnement (Entretien, carburant, ...). Quand le véhicule sera libre (en semaine et pendant les vacances scolaires), le personnel municipal du pôle Cohésion Sociale et Enseignement utilisera celui-ci pour transporter les enfants des ALSH, du CME et du Coup de Pouce.

L'ensemble des aides financières à destination d'Arcade Foot Pays Lunetier s'élève à 10 100.00 € réparti de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 4 350 €
- Aide à l'achat du minibus : 4 650 €
- Aide au fonctionnement du véhicule : 1 100 €

La commune des Hauts de Bienne souhaite signer une convention d'objectifs (ci-jointe) entre les deux structures en regroupant l'ensemble de ces aides financières et les accords convenus par chacun des deux partenaires. Ce montant est inscrit au budget prévisionnel 2020.

Monsieur le Maire souligne la belle dynamique de ce club qui a bien réussi sa fusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

XVII – SPORTS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : USM CYCLISME

Depuis la saison 2016/2017, la commune des Hauts de Bienne soutient le club de l'Union Cycliste de Morez (UCM). Cette aide se traduit par une mise à disposition de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tous les mercredis après-midis pendant la saison sportive. Une convention (ci-jointe) entre les deux structures de mise à disposition explique ces accords.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de renouveler cette convention pour la saison 2020/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

XVIII – CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UMM

Chaque année, la commune des Hauts de Bienne aide l'Union Musicale Morézienne (UMM) en lui versant plusieurs aides financières pour le fonctionnement de l'association.

Traditionnellement, l'UMM recevait un total de 9 631 € réparti comme suit :

- 5 500 € pour son fonctionnement général
- 1 665 € pour soutenir son orchestre junior
- 2 466 € pour l'emploi de son directeur

Dorénavant, la commune des Hauts de Bienne désire regrouper ces trois sommes en une seule et fixer quelques objectifs à l'UMM en termes d'animation de la saison culturelle et de participation aux commémorations officielles à Morez. L'ensemble des accords entre les deux structures feront l'objet d'une convention (ci-jointe).

La somme totale versée par la collectivité serait de 9 700 € en 2020. Ce montant est inscrit au budget prévisionnel 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

XIX – SCÈNES DU JURA : CONVENTION ANNUELLE 2020

La commune des Hauts de Bienne a signé une convention cadre avec l'association Les Scènes du Jura. Celle-ci court de 2018 à 2022 sur la base d'un soutien financier de 12 400,00 € par an. Comme les années précédentes, les Scènes du Jura nous proposent de ratifier la convention annuelle de financement et de moyens (ci-jointe).

Dans le cadre de la convention annuelle 2020, 4 spectacles sont programmés :

- *L'endormi*, théâtre musical, **texte de Sylvain Levey et Marc Nammour**, le mercredi 15 janvier 2020, à 20h30, à l'Espace Lamartine,
- *Ma langue maternelle va mourir*, théâtre, **texte de Yannick Jaulin**, le vendredi 3 avril 2020, à 20h30, à l'Espace Lamartine,
- *Le magnifique bon à rien*, théâtre d'objet, **texte de Nicolas Moreau**, le mercredi 20 mai 2020, à 20h30, à l'Ecole du Centre, dans le cadre du temps fort *Dehors !*
- *Gros*, théâtre, **de et avec Sylvain Levey**, le mercredi 4 novembre 2020 à 20h30 à l'Espace Lamartine.

Le montant de la participation de la commune des Hauts de Bienne s'établit à 12 400 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour l'année 2020 la convention annuelle de partenariat à intervenir avec Scènes du Jura et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Concernant les spectacles qui n'ont pas eu lieu, des négociations sont en cours pour les reporter l'an prochain.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour l'année 2020.

XX – MUSÉE DE LA LUNETTE

1. Musée de la Lunette, proposition d'adhésion au dispositif « Pass découverte » Bourgogne-Franche-Comté

Le « Pass Découverte » Bourgogne Franche Comté a été créé dans le but de favoriser les flux touristiques dans la région. Il a été inscrit par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, voté le 17 octobre 2017. Il est

vendu par la plupart des Offices de Tourisme de BFC dont celui de Morez ainsi que par les sites partenaires du Pass. Nous proposons que le musée de la Lunette signe une convention avec le Comité Régional du Tourisme pour devenir partenaire du Pass Bourgogne Franche Comté.

Les avantages du « Pass Découverte » BFC ; 50 % de réduction ; ne s'appliquent que sur les tarifs standards du Musée (tarif adulte et enfant). Les visiteurs ne pourront donc pas cumuler l'avantage du Pass à un tarif réduit existant (hors tarif étudiant et enfant).

Avec le Pass découverte BFC le tarif adulte de 5€ est ramené à 2,50 €, le tarif enfant de 3 € est ramené à 1,50 €

La convention signée avec le Comité Régional du Tourisme et la société OPTIPASS est valable un an, reconductible tacitement.

2. Proposition de vente de « Pass découverte » Bourgogne Franche Comté au Musée de la Lunette.

a) Un visiteur est déjà possesseur d'un « Pass découverte » Bourgogne Franche Comté (Pass individuel et nominatif)

Le visiteur qui se présente au musée avec son Pass découverte Bourgogne Franche Comté ne débourse aucune somme. Il a préacheté son billet par l'acquisition du Pass. L'agent d'accueil rentre les informations d'identification du Pass dans un logiciel mis à disposition du Musée par la société OPTIPASS (Société gestionnaire du Pass par délégation de la Région BFC). Optipass a connaissance en instantané de chaque Pass enregistré. Une copie de cette comptabilité est automatiquement sauvegardée dans le logiciel du Musée (pour vérification des comptes). Le chiffre d'affaire généré par l'enregistrement de chaque Pass est reversé trimestriellement sur le compte de la Mairie par la société OPTIPASS les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} octobre 2020 (le « Pass découverte » BFC devait être lancé en mars 2020, la Covid 19 a retardé le lancement).

b) Les « Pass découverte » vendus par l'agent d'accueil du musée

Le Musée peut vendre des Pass découverte Bourgogne Franche Comté contre l'application d'une commission de 10%. Les sommes collectées par la vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » feront l'objet d'un décompte mensuel. Sur présentation de ce décompte par la société OPTIPASS le Musée devra procéder à la restitution des sommes collectées déduction faite de la commission de 10%.

L'argent collecté sur le compte DFT net du Musée sera transféré sur le compte de la Mairie comme il est d'usage pour les recettes habituelles.

Le service comptabilité de la Mairie qui sera en charge des versements à la société OPTIPASS ainsi que la trésorière des Finances publiques de Morez ont validé les procédures.

Prix de vente des « Pass Découverte » BFC

Pass 3 jours Adulte.

Le prix de vente est : 49 €. La durée d'utilisation est : 3 jours. La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs). Le bénéficiaire est un adulte

Pass 7 jours Adulte

Le prix de vente est : 60 €. La durée d'utilisation est : 7 jours. La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs). Le bénéficiaire est un adulte

Pass annuel Adulte

Le prix de vente est : 100 €. La durée d'utilisation est : un an. La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile). Le bénéficiaire est un adulte

Pass annuel Adulte professionnel

Le pass est gratuit. La durée d'utilisation est : un an. La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile). Le bénéficiaire est un adulte, professionnel ou bénévole dans une position de responsabilité dans un organisme du tourisme régional, dans le service Tourisme d'une collectivité ou au sein d'un site Partenaire du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Pass 3 jours Enfant,

Le prix de vente est : 25 €. La durée d'utilisation est : 3 jours. La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs). Le bénéficiaire est un enfant

Pass 7 jours Enfant

Le prix de vente est : 30 €. La durée d'utilisation est : 7 jours. La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs). Le bénéficiaire est un enfant

Pass annuel Enfant

Le prix de vente est : 50 €. La durée d'utilisation est : un an. La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile). Le bénéficiaire est un enfant

Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de 16 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne :
valide la convention d'adhésion « Pass découverte »
valide la convention de vente de « Pass découverte » avec la Région Bourgogne Franche Comté
autorise Monsieur le Maire à signer celles-ci pour l'année 2020.

XXI – PERSONNEL COMMUNAL

a) Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Un agent rattaché au service urbanisme-marchés et assurances a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre prochain.

Le poste occupé est un emploi polyvalent, créé pour permettre un reclassement après un congé de longue maladie. L'agent assure des tâches administratives pour plusieurs services, des remplacements ponctuels en cantine, accueil du musée ou pose de téléalarmes.

Il s'avère que ce profil ne correspond plus aux besoins de la collectivité et qu'il convient donc à ce titre de fermer ce poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} octobre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide cette suppression de poste.

b) Personnel communal – Changement de grades

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des changements de grades par voie de promotion interne.

Considérant le tableau des effectifs de 2020 ;

Considérant les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 18 février 2020, portant promotion interne d'agents titulaires ;

Il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes : **Suite à la promotion interne, au 1^{er} juillet 2020 :**

Filière sportive– catégorie B : Suppression d'un poste d'Educateur Territorial des A.P.S. de 1^{ère} classe – à temps complet

Filière administrative – catégorie A : Création d'un poste d'Attaché Territorial - à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide la modification présentée ci-dessus.

XXII – INFORMATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION OPAH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement intérieur de la commission OPAH, ce qui permet plus de souplesse dans la gestion des dossiers. Il revient en particulier sur le règlement d'intervention dans l'aide à l'acquisition dans l'ancien. Le slogan de ce dispositif est « On vous paie vos frais de notaire ».

Il précise que les conditions proposées pour cette aide seront les suivantes :

- Le secteur d'attribution de l'aide est le périmètre de renouvellement urbain annexé à la convention OPAH,
- Il n'y a pas de critères de ressources ou autres de fixer pour bénéficier des aides,
- Les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans,
- Ces logements doivent être des bâtis de plus de 15 ans,
- La durée d'occupation minimale en résidence principale est de 5 ans, à défaut, un remboursement sera demandé au prorata des années.
- Il n'y a pas d'obligation à réaliser des travaux,
- Une vérification de la décence du logement sera réalisée,
- L'aménagement concerne les logements de type F3 (2 chambres) au minimum.

Les éléments présentés n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du Conseil.

XXIII – INFORMATION DESIGNATION DES ÉLUS A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les élus de Hauts de Bienne n'ont pas été désignés pour la commission intercommunale « Commissions Développement Économique et Travaux d'investissement ». Il est proposé de procéder à leur désignation.

Un tour de l'ensemble des commissions intercommunales est fait à cette occasion et les conseillers municipaux sont invités par Monsieur le Maire à se signaler lorsqu'ils souhaitent participer à une commission.

Mme Roselyne Otrio souhaite participer à la commission des Finances

M. Frederic Bussod souhaite participer à la commission développement économique et travaux d'investissement

M. Frederic Bussod souhaite participer à la commission patrimoine, travaux en régie, matériel, services techniques mutualisés

M. Frederic Bussod et Mme Elisabeth Lacroix souhaitent participer à la commission service aux habitants

M. Frederic Bussod et Sylvain Luzerne souhaitent participer à la commission technique rénovation OPAH. Pour cette commission, la convocation sera adressée aux responsables des communes qui sont désignés pour les comités techniques. Chacun décidera selon le périmètre qui le concerne.

XXIV – QUESTIONS DIVERSES

Nathalie Buhr signale que des bruits courent concernant l'avenir du Leader Price. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information, outre des bruits, sur ce sujet.

Virginie Poussin dit qu'il serait utile de signaler la Via Ferrata. Voir avec P. Romanet pour une proposition de signalisation.

Christophe Billot demande si l'accident qui a eu lieu rue de la République va accélérer les travaux d'installation du ralentisseur. Monsieur le Maire indique que la date d'installation du ralentisseur n'est pas connue.

Christian Camelin questionne sur le devenir de l'Hôtel de la Poste. Monsieur le Maire signale qu'une réunion a eu lieu sur ce sujet. Il indique que dans les retours qu'il a eus, beaucoup pensent que reprendre le restaurant serait intéressant, la question d'un hôtel est également posée. Il y a besoin de faire une étude approfondie car le chantier est de grande envergure. Monsieur le Maire reste attentif aux remontées des élus.

Claude Delacroix souligne que la réunion qui s'est tenue le 15/07 sur ce sujet était intéressante.

M. Thevenin indique qu'il a travaillé dans l'hôtel et qu'une partie des charpentes côtés Biemme et le « 4 pans » au-dessus de l'hôtel nécessitent d'investir de grosses sommes.

Fin de la séance à 21 heures

La secrétaire de séance,

Virginie Poussin



